

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral des
finances
Administration fédérale des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : 25_COU_1296

Lausanne, le 26 mars 2025

Consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 29 janvier 2025 concernant la consultation citée sous rubrique, pour lequel nous vous remercions.

1. Considération et prise de position générale

En préambule, le Gouvernement vaudois affirme qu'il soutient pleinement la position de la Conférence des gouvernements Cantonaux (CdC) qui a été communiquée à la Confédération le 5 mars 2025. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud souhaite rappeler les éléments suivants :

- La situation financière du Canton de Vaud s'est dégradée de manière importante depuis deux ans et la planification prévoit des comptes déficitaires durant les cinq prochaines années au moins. Dans ce sens, l'assainissement des finances fédérales ne saurait se faire au détriment des finances de notre Canton qui ne bénéficie d'aucune marge de manœuvre ou de moyen de compensation. Aussi le Conseil d'Etat rejette tout transfert de charges direct ou indirect de la Confédération aux cantons, qui ne ferait que de déplacer un déséquilibre financier d'un échelon à un autre.
- Le Conseil d'Etat attend du Conseil fédéral qu'il engage un dialogue constructif, qui ne soit pas uniquement budgétaire, sur la manière de réaliser des économies dans les domaines de tâches financés conjointement. A ce titre, la priorité doit être faite au projet « Désenchevêtrement 27 » destiné à renforcer durablement le fédéralisme et dont l'enjeu financier est majeur pour tous les échelons.

Lors de la présentation du bilan de mi-législature, le 13 février dernier, le Conseil d'Etat a rappelé que pour garantir la stabilité de la situation financière du Canton de Vaud, une priorisation des projets ou une adaptation de leur calendrier de réalisation, ainsi qu'une gestion rigoureuse de l'Etat doivent être déployées. Le Canton de Vaud est confronté à une dégradation de ses perspectives financières et doit envisager des arbitrages difficiles pour réduire la croissance des dépenses dans le cadre de l'élaboration des budgets pour les années 2026 et suivantes.

En 2024, les comptes de la Confédération se soldent par un excédent de financement ordinaire de CHF 800 millions, en forte progression par rapport aux dernières années et très supérieure au budget qui prévoyait un déficit de financement de CHF 2.6 milliards. Pour la première fois, la Confédération pourra par ailleurs réduire la dette qui est liée au Covid-19. Selon le communiqué de presse du 12 février, le budget 2026 ne devrait pas nécessiter de mesures d'allégement supplémentaires. Sans le programme d'allégement 2027, des déficits de plusieurs milliards seraient toutefois susceptibles de se creuser à nouveau au cours des années suivantes.

Ces derniers chiffres suggèrent qu'il n'y a pas d'urgence avérée à considérer des mesures d'allégement d'une telle ampleur ayant des répercussions très importantes sur les institutions cantonales et communales.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat rejette les mesures d'allégement proposées dans la consultation citée en titre. Il s'oppose à tout transfert direct ou indirect de charges de la Confédération vers les cantons. Transférer des dépenses d'un niveau institutionnel à un autre ne constitue pas une véritable économie. Cela reviendrait, de fait, à faire payer les cantons ou les communes pour des décisions qui incombent à la Confédération, ce qui est contraire au principe de l'équivalence fiscale.

Au-delà de cette consultation, le Conseil d'Etat se réserve la faculté d'interpeller ultérieurement le Conseil fédéral sur toute mesure susceptible de porter préjudice au Canton de Vaud.

2. Positionnement détaillé sur plusieurs mesures

Comme indiqué ci-dessous, le Canton de Vaud s'oppose à tout transfert direct ou indirect de charges de la Confédération vers les cantons et soutient pleinement la position de la Conférence des gouvernements Cantonaux (CdC). Selon le programme d'allégement envisagé, et sur la base d'une estimation de la part des départements et services concernés, l'impact financier pour le Canton de Vaud pourrait être de l'ordre de CHF 800 à CHF 900 millions entre 2026 et 2030. Ceux-ci devraient par ailleurs se pérenniser. Plus spécifiquement, et à la lecture des 59 mesures proposées dans le Programme d'allégement budgétaire de la Confédération, le Conseil d'Etat souhaite apporter un positionnement plus détaillé sur 29 mesures (voir ci-dessous).

Climat / bâtiment: Redéfinition des priorités de subventionnement dans le domaine de la politique climatique (mesure 2.31)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération qui entend abaisser drastiquement le budget global alloué à la rénovation énergétique des bâtiments, ce qui rend illusoire l'atteinte des objectifs climatique du Canton de Vaud (et de la Confédération), tout en augmentant significativement le risque sur notre sécurité d'approvisionnement énergétique. Le Canton de Vaud demande au Conseil Fédéral de renoncer à établir un ordre de priorité entre les différents moyens d'encouragement et de soutien prévus. Il demande par ailleurs que le volume financier des subventionnements dans le domaine de la politique climatique (soit au total CHF 455 millions) soit à minima garanti de manière pérenne. Ces moyens pourraient être assurés de manière neutre pour le budget fédéral, notamment par le biais du montant de la taxe CO2 ou de la part des recettes de cette taxe allouée à la politique climatique. En particulier, si la Confédération souhaite poursuivre l'encouragement de l'utilisation directe de la géothermie par la production de chaleur, le montant financier disponible doit être, a minima, assuré de manière prévisible et pérenne.

Asile / intégration : limitation à 4 ans de l'obligation de verser des forfaits globaux à titre d'indemnisation (mesure 2.17)

Le Canton de Vaud s'oppose à cette mesure et rappelle que l'objectif d'une intégration non seulement rapide, mais également durable, des personnes relevant du domaine de l'asile (in primis les admis provisoires et les réfugiés), est d'ores et déjà inscrit dans l'Agenda Intégration Suisse (AIS) chapeauté par la Conférence des gouvernements Cantonaux (CdC). Cette mesure va à l'encontre des objectifs d'efficacité de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), qui ont été négociés ensemble par la Confédération et les cantons en 2017/2018. Cette mesure entraînera un simple transfert de charge vers les cantons et leurs communes. Elle vise une intégration rapide sur le marché du travail pour des profils avec un niveau de scolarisation très bas. D'expérience, cette intégration n'est pas durable et ne peut concerner que des emplois sans qualifications et sans développement de carrière. Cela entraînerait au mieux la création de population de « working poor » dépendant toute leur vie de prestations sociales, aux frais des cantons et des communes.

Aujourd'hui les cantons sont déjà fortement incités à intégrer les réfugiés sur le marché du travail pour éviter de financer l'aide sociale pendant des années. Ils ont déjà mis en place des mesures d'insertion sociale. La mesure d'économie proposée n'aurait aucun effet sur l'intégration.

Enfin les rôles et les responsabilités de chaque niveau de l'Etat pour la tâche commune que représente l'asile ont été élaborés conjointement par la Confédération et les cantons/communes et acceptés dans les urnes le 5 juin 2016 par les deux tiers des votants. Dans ce contexte, une modification ne saurait être le fait d'une décision unilatérale.

En revanche, il est souhaitable, de reconsidérer ce groupe de tâches dans le cadre du projet « Désenchevêtrement 27 ». Force est de constater que la répartition des tâches en matière d'asile a montré des faiblesses (vulnérabilités critiques) face au dernier afflux lié à la crise ukrainienne. Aussi, il est légitime de vouloir repenser la division du travail entre la Confédération et les cantons en la matière. C'est alors l'entier du dispositif qui devrait être revu selon une approche globale et davantage participative.

RPT : Réduction de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques (mesure 2.34)

Le Canton de Vaud s'oppose à la réduction de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques qui représente un report de charges direct sur le Canton. Cette réduction n'est pas appropriée, car elle concerne des charges pour lesquelles le rapport sur l'évaluation de l'efficacité RPT 2020-2025 indique toujours un faible taux d'indemnisation. En outre, cette mesure intervient dans le domaine de la péréquation financière pour lequel des évaluations de son efficacité sont prévues tous les quatre ans par la loi (PFCC). Cette mesure isolée n'est ainsi pas adéquate avec le système en place.

Santé / LAMal : Atténuation de la croissance des dépenses dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins (mesure 2.16)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. La Confédération fonde ses projections sur un objectif de croissance annuelle des charges de l'AOS de 3% (hypothèse 1) ou 3.2% (hypothèse 2) et la compare à une croissance de 3.5% prévue dans son plan financier pour les années 2026 à 2028 (Budget 2025 DFI, poste A231.0214, « Réduction individuelle des primes »). L'économie prévue serait ainsi de 0.5% (hypothèse 1) ou 0.3% (hypothèse 2). En réalité, la croissance des charges de l'AOS, et donc de la contribution fédérale à la réduction des primes est bien plus élevée. Elle est en moyenne de 4.4% (augmentation moyenne des prestations brutes entre 1996 et 2023).

La Confédération prévoit elle-même dans son budget 2025 une croissance de 9.5% de sa contribution à la réduction des primes (Budget 2025 DFI, poste A231.0214). La base de comparaison utilisée dans le rapport explicatif pour évaluer l'effet de cette mesure est donc peu crédible. L'économie serait plus vraisemblablement de l'ordre de 1.5% au lieu du 0.5% indiqué, soit trois fois supérieur.

De plus, les cantons sont déjà incités à limiter ces coûts, pour limiter les hausses des primes qui pèsent sur les ménages et les coûts de la réduction des primes. La mesure en tant que telle n'aura aucun effet supplémentaire. Cette mesure correspond purement à un transfert de charge sur les cantons, sans contrepartie concrète concernant la répartition des tâches.

Hautes écoles: Augmentation du financement par les utilisateurs des hautes écoles cantonales (mesure 2.4)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération qui ne relève pas de ses compétences, mais des prérogatives des cantons. Le maintien du niveau de la subvention fédérale aux universités (20%) et aux HES (30%) dans la loi doit être une priorité absolue pour les cantons dans le domaine de la formation supérieure.

En outre, l'augmentation des frais d'inscription à charge des étudiants aura un effet sur les bourses d'études. En effet, conformément à la Loi fédérale sur les aides à la formation (416.0) et à l'Accord interCantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études (concordat) auquel se réfère la loi fédérale, le montant de la bourse d'études est déterminé en tenant compte, des ressources propres de l'étudiant et de la contribution des parents d'une part, et des charges correspondant au logement, à l'entretien et aux frais de formation d'autre part. Cette aide financière permet ainsi d'assurer aux personnes en formation des « conditions minimales d'existence » selon les termes de la Loi d'application vaudoise (LAEF, 616.11). Une augmentation des frais d'écolage impliquera donc nécessairement une adaptation des forfaits annuels.

Cette mesure correspond non seulement à un transfert de charge sur les ménages, mais également à un transfert sur les dépenses de politique sociale et de formation des cantons.

Dans un contexte où l'on cherche à encourager les formations professionnalisantes, rendre plus cher les études HES qui sont orientées sur les besoins de l'économie et sont un débouché naturel pour les personnes bénéficiant d'un CFC et souhaitant poursuivre plus loin ses études semble contre-productif. Déjà aujourd'hui les taxes d'inscription sont plus élevées en moyenne dans les HES que dans les universités et un doublement de ces taxes ne ferait que renforcer cette différence. Ce transfert de coût ne semble donc pas opportun, non seulement en matière d'égalité des chances, mais aussi pour attirer les meilleurs profils, quel que soit leur milieu social.

Hautes écoles : Suppression des contributions liées à des projets des hautes écoles (mesure 2.5)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure proposée par la Confédération. Les contributions liées à des projets sont le seul instrument à disposition de la Conférence Suisse des Hautes Ecoles (CSHE) pour influencer la politique des hautes écoles et il apparaît dommageable à la cohérence globale du système de les supprimer sans en proposer d'autres et finalement en contradiction avec de l'art. 63a Cst. Le risque inhérent serait l'apparition de projets non coordonnés au niveau des hautes écoles avec pour effet une dispersion des ressources. Ces contributions à des projets sont les seuls financements fédéraux dont peuvent bénéficier les hautes écoles pédagogiques.

Formation professionnelle: Réduction des dépenses de formation professionnelle à la valeur indicative définie (mesure 2.8)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. Les subventions de la Confédération en faveur de l'innovation et de projets servent à développer la formation professionnelle. Elles soutiennent des projets des partenaires de la formation professionnelle, et donc également des cantons, de la CDIP et de ses agences spécialisées. Si la Confédération réduit son engagement dans l'encouragement de tels projets, les évolutions et innovations souhaitées s'en trouvent freinées. Cela s'inscrit en contradiction avec le nouvel objectif de la Confédération, qui est de promouvoir l'attractivité de la formation professionnelle. En outre, ces économies touchent plus particulièrement les cantons latins, notamment la création de moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques, les mesures favorisant la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques et les mesures en faveur des groupes et des régions défavorisés. Le programme d'allègement de la Confédération, ajouté à la mesure 2.9, dénote d'un manque d'intérêt manifeste pour les minorités linguistiques. Le 24 septembre 2024, le Parlement fédéral a approuvé dans le message FRI 2025–2028 un plafond de dépenses de CHF 160 millions pour ces contributions. Il convient de se tenir à ce montant.

Formation continue: Abrogation des dispositions de la LFCo relatives à l'encouragement de la formation continue (mesure 2.7)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. Sans les subventions fédérales, le Canton devra assumer seul les coûts de la formation continue, ce qui exercera une pression significative sur son budget. Actuellement, le financement du « Programme Cantonal d'encouragement à l'acquisition et au maintien des compétences de base des adultes » repose entièrement sur ces subventions. Les aides prévues par la Loi fédérale sur la formation continue (LFCo) sont l'unique outil des cantons pour lutter contre l'illettrisme parmi les résidents suisses de longue date. Leur suppression provoquera un déséquilibre en favorisant les dispositifs dédiés aux migrants au détriment des populations locales. Une telle inégalité creusera un fossé social et professionnel, en pénalisant précisément ceux qui participent le plus directement au fonctionnement du pays, fragilisant ainsi la cohésion nationale et les principes d'égalité et d'inclusion.

Climat / Paysage : Renonciation à des apports supplémentaires au fonds suisse pour le paysage (mesure 2.26)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération dans la mesure où elle met en danger des projets de longue durée visant à préserver des paysages traditionnels ruraux du Canton. Ces paysages sont le fondement des parcs naturels régionaux et contribuent à l'attractivité touristique de ces territoires. Les qualités paysagères, architecturales et culturelles élevées jouent un rôle central dans l'attractivité et la performance de la place touristique suisse. La mesure est d'autant moins acceptable qu'elle s'ajoute à d'autres démarches de la Confédération visant également à réduire les aides en faveur de la conservation et du renforcement des valeurs paysagères et naturelles des cantons.

Climat / paysage : Réduction de 50 % des contributions à la qualité du paysage (mesure 2.30)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. Une baisse de la participation fédérale induira des baisses de prestations en matière de paysage et du maintien de la biodiversité. Il en résultera des effets négatifs sur les familles paysannes, ce qui va à l'encontre des différents soutiens étatiques mis en place pour soutenir cette frange de la population. L'agriculture a besoin de stabilité dans les mesures et les changements de cap provoquent de vives réactions (révolte paysanne).

Climat : Réduction des contributions pour les tâches communes dans le domaine de l'environnement (mesure 1.5.16)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération qui prévoit sans distinction une réduction linéaire de 10 % pour les tâches communes dans le domaine de la nature, du paysage et des animaux sauvages. Une grande partie des prestations impactées sont au bénéfice de contributions dues pour des objets et des priorités nationales que la Confédération délègue au Canton et aux communes. Cette mesure est contraire aux engagements pris par le Conseil fédéral en automne 2024 qui s'est engagé, dans le cadre des débats sur l'initiative pour la Biodiversité, à investir à l'avenir le même montant. Pour que le travail mené avec les cantons continue à porter ses fruits, le soutien de la Confédération ne peut en aucun cas être diminué. De plus, cette mesure aura des impacts significatifs sur l'avancement de la mise en œuvre des projets de protection contre les inondations et de revitalisation, ainsi que des impacts sur le maintien de la connaissance des ressources ainsi que sur les mises à jour des diverses planifications imposées par le droit fédéral.

Environnement / énergie: Réduction des dépenses en faveur du programme SuisseEnergie (mesure 1.5.21)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération, car elle réduirait drastiquement un instrument important de la politique publique en matière de sensibilisation et d'information aux enjeux énergétiques et climatiques avec un report de charge potentiellement important sur le Canton. Le partage d'expérience et la communication sont des besoins importants de la transition énergétique. Ce partage au niveau de l'ensemble du pays doit se poursuivre et SuisseEnergie fournit des produits de référence, en particulier en ce moment dans le domaine de la géothermie. La substitution par d'autres acteurs tels que les cantons ne pourra se faire qu'avec une perte d'efficacité et d'efficience.

Climat: Suspension des dépenses en matière de coopération internationale jusqu'en 2030 (mesure 1.5.1)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. Le soutien à L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN basée à Gland) de la part de la DDC ne sert pas à couvrir des projets, mais à garantir le fonctionnement de l'UICN. L'idée de réduire les moyens de l'UICN alors que cette dernière est courtisée par d'autres pays (notamment du Moyen-Orient) n'est pas opportune. Ce serait une perte stratégique pour la Suisse internationale, et pour le Canton de Vaud (où travaillent 170 personnes pour l'UICN). De manière plus générale, le Conseil d'Etat regrette toutes les mesures envisagées qui péjorent l'influence de la Suisse dans ses relations diplomatiques au niveau mondial, notamment celles qui prêteraient l'action et le rayonnement de la Genève internationale.

Infrastructure ferroviaire : FIF : réduction des apports (mesure 2.19)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. Tous les projets d'infrastructure décidés doivent être construits et l'aménagement nécessaire des infrastructures en vue de la réalisation des objectifs de politique climatique de la Confédération ne saurait être freiné pour des raisons financières. Le financement des étapes d'aménagement décidées par le Parlement doit impérativement être garanti. Par ailleurs, des liquidités suffisantes doivent continuer à être à disposition pour l'exploitation et le maintien de la sécurité et de la qualité, ainsi que pour le futur aménagement de l'infrastructure ferroviaire. D'autre part, une réduction des apports au FIF supposerait en parallèle une réduction de la participation des cantons au FIF (art. 57, al. 1 LCdF).

Transport régional: Augmentation du degré de couverture des coûts dans le transport régional de voyageurs (mesure 1.5.15)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. Les moyens actuellement prévus par le crédit d'engagement 2026-2028 demeurent déjà clairement insuffisants pour répondre aux enjeux climatiques et aux exigences de qualité et de sécurité.

Ils ne remplissent ainsi pas l'ambition pourtant exprimée par le Conseil fédéral de vouloir pérenniser des transports publics régionaux attractifs. Une réduction supplémentaire viendra accentuer la situation. L'évolution du taux de couverture des lignes de transport va stagner, voire baisser à l'avenir, car les transports publics sont dans un cycle de renouvellement lourd de leurs moyens d'exploitation (rames, dépôts, décarbonation). À l'exemple de ce qui se passe sur le Canton de Vaud, le renchérissement subi par les entreprises de transport public sur les chantiers (dépôts, mais également chez les gestionnaires d'infrastructure) ou sur l'acquisition de nouveaux véhicules dépasse amplement la simple évolution de l'indice des prix à la consommation.

D'autre part, cette mesure d'économie se cumule avec la mesure d'économie 2.21 Suppression partielle de l'encouragement des systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux, car cette dernière avance à 2027 (actuellement : 2030) la suppression du droit au remboursement de l'impôt sur les huiles minérales pour le transport régional de voyageurs.

Les entreprises de transport public n'ont pas la capacité de compenser des surcoûts sans réduire l'offre de transport ni les usagers à travers des mesures tarifaires rédhitoires qui risqueraient de mettre en péril l'accessibilité financière des transports publics au plus grand nombre d'usagers.

Transport de voyageurs / décarbonisation: Suppression partielle de l'encouragement des systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux (mesure 2.21)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération de lever les soutiens aux entreprises pour le trafic urbain et d'avancer la fin du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales dans le trafic régional voyageur. Cette mesure d'économie se cumule avec la mesure d'économie 1.5.15 « Augmentation du degré de couverture des coûts dans le transport régional de voyageurs ». Les entreprises voient leurs coûts augmenter dans plusieurs domaines, et ce à prestations constantes, notamment en raison du renchérissement. Les entreprises de transport public n'ont pas la capacité de compenser des surcoûts sans réduire l'offre de transport ni les usagers à travers des mesures tarifaires rédhitoires qui risqueraient de mettre en péril l'accessibilité financière des transports publics au plus grand nombre d'usagers. La décarbonation des systèmes de propulsion bus, souhaitée au niveau fédéral et soutenu par le Canton de Vaud et les communes, dont plusieurs entreprises cantonales ont déjà adhéré au travers d'une stratégie spécifique, sera freinée si aucune aide fédérale n'intervient pour assurer la transition. Il est à minima attendu que la Confédération réaffecte une partie des recettes supplémentaires induites par la fin du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales du trafic urbain dans ce même secteur au travers d'aides à l'acquisition.

Économie / énergie: OFEN : suppression du soutien aux installations pilotes et de démonstration (mesure 2.32)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération, car il entend supprimer un instrument essentiel au financement de la phase critique de pilote & démonstration des technologies innovantes dans le domaine de la transition énergétique. La conséquence sera une augmentation du « time-to-market » et un risque majeur que les technologies suisses dans le domaine très compétitif de l'énergie n'atteignent jamais le marché.

La recherche appliquée et le transfert de technologie dans le domaine de l'énergie, plus particulièrement de la géothermie profonde, sont primordiales pour développer les innovations indispensables à la transition énergétique. Ils ne sont pas remplacés par la recherche fondamentale qui voit par ailleurs également ses moyens réduits. C'est un domaine d'investissement avec un retour sur investissement important à moyen terme pour les autorités, le secteur énergétique et la population suisse en général.

Économie / innovation: Réduction de la contribution fédérale à Innosuisse (mesure 2.6)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. La réduction de la contribution fédérale à Innosuisse affaiblirait le soutien à l'innovation en Suisse, un secteur clé pour la compétitivité des entreprises et le développement économique. Innosuisse joue un rôle essentiel en facilitant l'accès au financement pour les startups et PME, souvent en complément des dispositifs cantonaux. Le Canton de Vaud ne dispose ni des bases légales ni des ressources budgétaires pour compenser cette diminution. Un transfert de charges aux cantons entraînerait une fragmentation inefficace des soutiens à l'innovation et une augmentation des coûts administratifs.

Cette mesure risque également d'affecter l'attractivité de la Suisse pour les investisseurs et de limiter l'effet de levier des financements publics sur les levées de fonds privées. Afin de préserver un écosystème d'innovation dynamique et performant, le Canton de Vaud demande le maintien du financement fédéral d'Innosuisse sans réduction de son enveloppe budgétaire. Le financement d'Innosuisse est essentiel pour soutenir l'innovation en Suisse et joue un rôle clé dans le développement des PME et startups. Une réduction de la contribution fédérale, combinée aux nouvelles restrictions sur les instruments d'encouragement, affaiblirait la dynamique d'innovation et pénaliserait directement les acteurs économiques vaudois.

Innosuisse agit de manière complémentaire aux dispositifs cantonaux, et une baisse de son soutien fragiliserait les efforts des cantons sans qu'ils puissent compenser cette réduction, faute de bases légales et de ressources budgétaires suffisantes.

Économie / tourisme: Réduction des aides financières à Suisse Tourisme (mesure 1.5.18)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. Une réduction des aides financières à Suisse Tourisme entraînerait indubitablement une demande d'augmentation des dépenses du Canton de Vaud et des partenaires touristiques cantonaux afin de compenser la baisse du soutien de la Confédération ou une forte baisse de la promotion faite par Suisse Tourisme en faveur des destinations du Canton.

Cette réduction impacterait non seulement les acteurs touristiques, mais également d'autres secteurs économiques de manière indirecte, notamment dans des régions dépendantes à ce secteur.

Fiscalité : Augmentation de l'impôt sur les retraits en capital des 2^e et 3^e piliers (mesure 2.35)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure proposée par la Confédération. Le durcissement du barème appliqué aux prestations en capital provenant du 2^e pilier et du 3^e pilier A va à l'encontre de l'encouragement à la constitution de la prévoyance voulue par le législateur. En effet, le message du CF 25 mai 1983 concernant les lois fédérales sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, ainsi que sur l'IFD, mentionne que l'imposition privilégiée des prestations en capital provenant de la prévoyance (2^e et 3^e pilier A) se justifie en raison de leur fonction et en vue d'atténuer des conséquences très dures (page 186). S'agissant du 3^e pilier A, le législateur a voulu encourager les contribuables à épargner pour leur retraite en privilégiant la déduction des versements au titre du 3^e pilier A afin de modérer leur imposition sous forme de prestation en capital. La décision récente du parlement fédéral d'autoriser le rachat dans le cadre du 3^e pilier A va totalement à l'encontre de cette mesure de durcissement de la taxation des prestations en capital provenant de la prévoyance.

Agriculture / Promotion: Réduction des dépenses en faveur de la promotion de la qualité et des ventes (mesure 1.5.17)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. En effet, la création et l'entretien de débouchés pour les produits agricoles suisses passent par la promotion de la qualité et des ventes. Si l'OFAG diminue les montants, alors il y aura moins de visibilité pour ces produits, et les citoyens achèteront davantage de produits agricoles en provenance d'autres pays avec un impact négatif sur la consommation des produits régionaux vaudois et sur les rentrées financières des agriculteurs et transformateurs. Le Canton de Vaud déplore que les allègements se fassent au détriment de la promotion des produits du terroir, avec le coût énergétique de transport et le fait que dans ces autres pays, la production est moins bien encadrée qu'en Suisse.

Agriculture bovine : Augmentation des mises aux enchères de contingents tarifaires (mesure 2.29)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération, car elle péjore une production de viande indigène qui est importante pour l'agriculture du Canton de Vaud et met en danger les investissements du Canton (via les PDR) dans les structures régionales.

Cette mesure provoquera des perturbations sur le marché du bétail d'étable. La profession est fortement opposée à la mise aux enchères des contingents et lui préfère le système d'attribution en fonction des abattages, car l'extension de la mise aux enchères à 90 % des contingents volatiliserait bien plus de CHF 100 millions de revenus pour les agriculteurs. Une mise aux enchères à 90 % provoquerait le risque que quelques grands acteurs du marché puissent contrôler les importations en défaveur des petites structures d'abattage dans les régions. Si le prix pour la viande suisse est bon, c'est aussi parce que dans le cadre de la PA 14-17, la Confédération a réintroduit une attribution partielle des importations liées à la production indigène.

Routes: FORTA : réduction des apports (mesure 1.5.14)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération, en particulier à toute réduction des subventions fédérales destinées au trafic d'agglomération. C'est en effet au sein des agglomérations que se concentre l'essentiel des enjeux de mobilité. En cohérence avec les objectifs de limitation du mitage territorial et les objectifs en matière climatique, il importe de poursuivre voire de renforcer le soutien fédéral au trafic d'agglomération. L'argumentation selon laquelle les agglomérations peinent à consommer les subventions octroyées est contestée. Ces retards ont concerné principalement les mesures des projets d'agglomération de première et deuxième, subsidiairement de troisième génération lors desquelles les agglomérations ont pu pécher par excès d'optimisme quant aux calendriers de mise en œuvre et par une priorisation insuffisante. Les mesures de ces projets tendent maintenant à se réaliser. D'autre part, les directives fédérales en la matière ont renforcé progressivement la priorisation et le degré de maturité des mesures proposées pour les projets d'agglomération de troisième, quatrième et cinquième génération. En conséquence, les volumes d'investissement dans ce domaine devraient au contraire s'accroître.

Routes: Réduction des contributions routières générales (mesure 2.23)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. Une réduction des contributions fédérales pour les routes principales conduit à un report de charges sur le Canton. Par ailleurs, les prestations d'entretien des routes cantonales devraient être réduites avec des conséquences notamment sur le service hivernal, le nettoyage, l'entretien des surfaces vertes, les travaux de génie civil, etc.

Les prestations commandées à des tiers pour ces mêmes objets devraient également être réduites. La conséquence de cette mesure est une dégradation de la qualité et de la sécurité du réseau des routes cantonales.

Sport: Réduction des aides financières pour l'encouragement du sport (mesure 1.5.11)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. En effet, la diminution du soutien au sport a un impact direct sur la population de notre pays et donc du Canton de Vaud. Les grandes manifestations internationales sont au sport, ce que les sommets internationaux sont à la diplomatie politique. Leur impact est important sur le positionnement de la Suisse vis-à-vis de l'étranger et assure une position de centre mondial du sport (Lausanne Capitale olympique) pérenne. Supprimer le soutien de la Confédération entraînerait la disparition de ces manifestations.

Le soutien aux activités J+S est indispensable à la pratique du sport dans notre pays. Alors que toutes les nations envient notre système de soutien au sport via le programme J+S, il ne doit pas être question de diminuer les subventions aux clubs et à la formation, base du tissu associatif. Un impact sur la cohésion du pays pourrait même se produire si les clubs de nos villes et villages devaient disparaître à cause de cette décision.

Numérique: Suppression du financement initial de projets de numérisation (mesure 2.1)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. En effet, à l'heure où la transformation numérique connaît une accélération importante au regard du développement de l'intelligence artificielle aux Etats-Unis et en Chine principalement, maintenir la capacité de la société civile à lancer des projets d'envergure sur des sujets d'importance stratégique tels que la cybersécurité ou la souveraineté numérique tout en participant à renforcer la cohésion nationale est primordial. Les montants prévus restent relativement faibles, mais permettront de lancer des projets innovants qui accéléreront la transformation numérique du pays, au bénéfice de la population et de l'économie.

Culture: Suspension jusqu'en 2030 des dépenses dans le domaine de la culture (mesure 1.5.10)

Le Canton s'oppose à la mesure de la Confédération, car la mobilisation de moyens supplémentaires par la Confédération est indispensable à la mise en œuvre du Message culture 2025-2028. Le financement de cet ambitieux programme implique de facto des moyens importants, sans lesquels la charge financière se répercuterait inévitablement sur les collectivités cantonales et communales ou entraînerait une réalisation partielle, voire l'abandon de certaines tâches relevant de la Confédération. En effet, ni les cantons ni les communes ne pourront assumer des tâches fédérales sans compromettre l'équilibre de leurs propres finances. En conséquence, certains projets culturels devraient être annulés, ce qui entraînerait un appauvrissement du paysage culturel et nuirait à la diversité culturelle.

Média / Presse: Réduction de l'aide indirecte à la presse (mesure 2.11)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération. La réduction de l'aide indirecte à la presse entraînerait des conséquences graves, notamment des fermetures de médias et des pertes d'emplois, en particulier dans le Canton de Vaud où les médias locaux et régionaux ne peuvent absorber une telle hausse des coûts de distribution à court terme. Cette mesure affaiblirait la diversité de l'information et la pluralité des opinions, essentielles à la démocratie. Il est donc crucial de maintenir ce soutien pour préserver la diversité du paysage médiatique en Suisse.

Subventions: Modification de la loi sur les subventions (mesure 2.36)

Le Canton de Vaud s'oppose à la mesure de la Confédération et à toute modification de loi sur les subventions qui souhaitent que les aides financières n'excèdent en règle générale pas 50 % des coûts de la tâche soutenue. Le rapport mentionne que les taux de subvention supérieurs à 50 % actuels doivent être corrigés ou, le cas échéant, convenablement justifiés, par exemple dans le cadre des prochains examens de subventions. La mesure est à ce stade trop floue et trop impactante pour une entrée en matière du Canton de Vaud. Par ailleurs, il n'est pas pertinent de définir un taux maximum de subventionnement indépendamment des politiques publiques soutenues (par exemple pour les projets en lien avec des objectifs climatiques et environnementaux).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous présentons, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- Office des affaires extérieures
- Service de la population